

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 18 janvier 2014

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 53 membres

Mesdames TARDIVAUD Françoise, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, HOEFFEL Dominique, PANTER Angèle, ENSMINGER Gabrielle, LEMMEL-FIEDERER Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, JAECK Daniel, KRENCKER Denis, UNTERSTOCK Claude, BILLER Christian, ZILLIOX Raymond, MUNCH Jean-René, JUNG Claude, KLEIN Bernard, MEYER Dominique, WUNENBURGER René, HABER Alain, RUCH Jean-Jacques, URBAN René, VIOLA Gilbert, KAISER Lucien, GROSSKOST Alain, GRUBER Daniel, GINSZ Luc, BURGER Etienne, PIERRE Jean-Louis, GANGLOFF Jean-Charles, WURTZ André, RIEDINGER Jean-Pascal, JACOB André, AFFOLTER Claude, WASERMAN Sylvain, LOEWENGUTH Frédéric, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LEITZ Bernard, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu, SAUMON Richard, REYSZ Jean-Michel, HOENEN Claude, FRIESS Daniel, WEISS Thierry, NORTH Alain, MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard.

Membres absents excusés : 8 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, CLAUSS Anne-Raphaële, ZEISSLOFF Corinne.
Messieurs KREMER Jean-Marie, LUTTMANN Pierre, VIERLING Martin, HERRMANN Marc, EXINGER Alfred.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013.

2. Fixation des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicables à compter de l'année 2014

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises. A ce sujet, il expose les nouvelles dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que le montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou de recettes (en €)	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 210 € et 1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 210 € et 2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 210 € et 3 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 210 € et 5 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 € et 6 500 €

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;

Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;

Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;

Fixe le montant de cette base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

Fixe le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;

Fixe le montant de cette base à 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

Fixe le montant de cette base à 6 102 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Il **charge** en outre le Président **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,
Justin VOGEL